

**21 VH**

Société par actions simplifiée  
constituée sous la forme d'un « Autre FIA »  
au sens de l'article L. 214-24 III du Code monétaire et financier  
au capital de 4.726.000 euros  
Siège social : 92 avenue de Wagram, 75017 Paris, France  
100 496 835 R.C.S Paris

(la « **Société** »)

---

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT  
EN DATE DU 28 MAI 2026**

---

*Tout terme commençant par une lettre majuscule et non-défini dans le présent procès-verbal a la définition qui lui est attribuée dans les statuts et la note d'information de la Société en vigueur en date des présentes (les « **Documents Constitutifs** »).*

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai 2026, à 10 heures du matin,

**IQ EQ MANAGEMENT**, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 92 avenue de Wagram, 75017 Paris, France, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 431 252 121, agissant en sa qualité de président de la Société (le « **Président** ») ;

Prend la décision suivante sur l'ordre du jour ci-dessous :

- 1. Augmentation du capital social sur délégation de la collectivité des associés consentie aux termes de l'assemblée générale des associés du 23 avril 2026, d'un montant nominal de 6.245.000 euros par l'émission de 62.450 Actions B, au prix unitaire de 102 euros (100 euros de valeur nominale et 2 euros de prime d'émission) par action – Conditions et modalités de l'émission.**

\*\*\*

**UNIQUE DECISION**

Augmentation du capital social sur délégation de la collectivité des associés consentie aux termes de l'assemblée générale des associés du 23 avril 2026, d'un montant nominal de 6.245.000 euros par l'émission de 62.450 Actions B, au prix unitaire de 102 euros (100 euros de valeur nominale et 2 euros de prime d'émission) par action – Conditions et modalités de l'émission

Aux termes de l'assemblée générale des associés de la Société du 23 avril 2026 (les « **Résolutions** »), la collectivité des associés de la Société a décidé d'accorder au Président une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société en une ou plusieurs fois d'un montant nominal maximum de 10.000.000 euros, par la création et l'émission d'un nombre maximum de 100.000 Actions B, d'une valeur nominale de 100 euros chacune (les « **Actions** ») (l' « **Augmentation de Capital** »).

Aux termes des Résolutions, les associés de la Société ont également décidé :

- que les Actions B seront émises au prix unitaire de 102 euros (prime d'émission incluse de 2 euros pour chaque souscription d'Action B), représentant une souscription d'un

montant total maximum de 10.200.000 euros et seront intégralement libérées en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles, lors de la souscription ;

- Que le plafond maximum de l'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions des Actions réalisées en vertu de l'Augmentation de Capital serait d'un montant maximum de 10.000.000 euros par l'émission d'un nombre maximum de 100.000 Actions B de 102 euros chacune (100 euros de valeur nominale et 2 euros de prime d'émission) représentant un prix de souscription total maximum de 10.200.000 euros ;
- Que les nouvelles actions seront des Actions B au sens des Documents Constitutifs et disposeront ainsi des droits qui y sont attachés ;
- De supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux 100.000 Actions B qui seraient émises en vertu de la délégation consentie aux termes de la décision qui précède et de réserver la souscription des 100.000 Actions B à toute personne, physique ou morale, actionnaire ou non de la Société, souhaitant souscrire au capital de la Société se qualifiant d'Investisseur Autorisé au sens de la Note d'Information de la Société et dont la souscription est intermédiée par des membres du réseau de distribution d'Indosuez ;

La délégation a été consentie jusqu'au 31 décembre 2026.

Dans ce cadre, le Président a notamment reçu tous pouvoirs aux fins de :

- procéder à l'émission des Actions B, en une ou plusieurs fois, conformément aux dispositions et dans les limites fixées dans la deuxième résolution des Résolutions ;
- procéder à l'émission des Actions B, en une ou plusieurs fois, conformément aux dispositions et dans les limites fixées dans la deuxième résolution des Résolutions ;
- arrêter la liste des bénéficiaires des Actions B au sein de la catégorie de personnes prévue et le nombre d'Actions B à émettre au profit de chaque bénéficiaire ainsi désigné ;
- arrêter, le cas échéant, le reste des termes et conditions de l'Augmentation de Capital dans les limites fixées par la résolution 2 des Résolutions ;
- Déterminer la date et les modalités de l'émission, fixer les montants à émettre, fixer le délai de souscription et proroger le cas échéant sa date, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des Actions B à émettre, déterminer le mode de libération des Actions B émises ;
- Clore par anticipation toute période de souscription dans les conditions légales et réglementaires en vigueur ;
- Recueillir les souscriptions aux Actions B et les versements y afférents ;
- Obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- Constater la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital et procéder aux modifications corrélatives des Statuts ;

- Procéder au retrait des fonds après l'Augmentation de Capital ;
- Accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital décidée conformément aux termes de la décision 2 des Résolutions ; et
- D'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'Augmentation de Capital réalisée en vertu de la présente délégation.

\*\*\*

En conséquence, le Président décide de faire usage de la délégation et, à cette fin :

**décide** de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 6.245.000 euros, par l'émission de 62.450 Actions B de la Société d'une valeur nominale de 100 euros chacune qui seront émises au prix de 102 euros (prime d'émission incluse) l'une, représentant une souscription d'un montant total de 6.369.900 euros (prime d'émission incluse) (l'« **Augmentation de Capital Tranche 1** ») et seront intégralement libérées en numéraire, y compris le cas échéant par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles, lors de la souscription ;

**décide** que ladite augmentation de capital ne sera définitivement réalisée qu'après constatation par le Président de la libération des souscriptions correspondantes, au vu du certificat du dépositaire ;

**décide** de réserver la souscription à cette augmentation de capital au profit des personnes suivantes et selon les proportions ci-dessous :

| Bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription                                             | Nombre d'Actions B | Montant du capital souscrit (en €) | Prime d'Emission (en €) | Total (en €) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------------------------|-------------------------|--------------|
| KOHINOR (Société civile, RCS 999 881 865, Cherbourg)                                                              | 6.000              | 600.000                            | 12.000                  | 612.000      |
| CKL HOLDING (SAS, RCS 798 877 809, 72530 Yvre-l'Evêque)                                                           | 4.000              | 400.000                            | 8.000                   | 408.000      |
| M. BOUTREUX<br>Frédéric Gérard (11 rue du Hameau du Golf, 42600 Savigneux, né le 15/01/1969 à Beaufort en Vallée) | 2.000              | 200.000                            | 4.000                   | 204.000      |
| FINANCIERE JON (SAS, RCS 831 643 598, 64122 Urrugne)                                                              | 3.000              | 300.000                            | 6.000                   | 306.000      |
| CD INVEST (SARL, RCS 828 373 712, 59510 Hem)                                                                      | 2.500              | 250.000                            | 5.000                   | 255.000      |
| HOLDING DES 4 VENTS (SARL, RCS 792 899 619, 24450 Firbeix)                                                        | 2.000              | 200.000                            | 4.000                   | 204.000      |

|                                                                                                       |               |                  |                |                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------------------|----------------|------------------|
| FINANDIS (SARL, RCS 353 713 803, 44360 St Etienne de Montluc)                                         | 2.000         | 200.000          | 4.000          | 204.000          |
| HOLDING COLLOBERT (SAS, RCS 344 938 287, 56260 Larmor-Plage)                                          | 5.500         | 550.000          | 11.000         | 561.000          |
| SC EFSB (Société civile, RCS 994 650 620, 39120 Rahon)                                                | 2.000         | 200.000          | 4.000          | 204.000          |
| FLALICE (SARL, RCS 507 410 538, 85000 La Roche-Sur-Yon)                                               | 2.000         | 200.000          | 4.000          | 204.000          |
| SAS VILLENEUVE (RCS 917 718 306, 49124 Saint Barthelemy d'Anjou)                                      | 4.000         | 400.000          | 8.000          | 408.000          |
| BORA (SAS, RCS 880 090 675, 63450 Tallende)                                                           | 2.000         | 200.000          | 4.000          | 204.000          |
| NOVY 6 (SAS, RCS 491 166 070, 75007 Paris)                                                            | 5.500         | 550.000          | 11.000         | 561.000          |
| M. PATUREL Marc Louis (13 rue Thomas Lemaître, 92000 Nanterre, né le 10/03/1975 à Neufchatel en Bray) | 2.500         | 250.000          | 5.000          | 255.000          |
| PIERJAN (SAS, RCS 483 154 548, 29550 Plomodiern)                                                      | 2.000         | 200.000          | 4.000          | 204.000          |
| VILLERS Canelle Marie Anne Laure (50 rue Saint Antoine, 75004 Paris, née le 24.06.2005 à Paris)       | 2.000         | 200.000          | 4.000          | 204.000          |
| POSITON (Société civile, RCS 799 064 464, 72190 Neuville Sur Sarthe)                                  | 1.250         | 125.000          | 2.500          | 127.500          |
| CAP HORN FINANCE (SAS, RCS 499 556 249, 75008 Paris)                                                  | 5.500         | 550.000          | 11.000         | 561.000          |
| PITAUULT (SAS, RCS 776 222 051, 45530 Sury-aux-Bois)                                                  | 5.500         | 550.000          | 11.000         | 561.000          |
| NG AVENIR (SARL, RCS 819 170 549, 56850 Caudan)                                                       | 1.200         | 120.000          | 2.400          | 122.400          |
| <b>TOTAL</b>                                                                                          | <b>62.450</b> | <b>6.245.000</b> | <b>124.900</b> | <b>6.369.900</b> |

**décide** que le montant de la prime d'émission sera inscrit au passif du bilan sur un compte « Primes d'Émission » sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés,

**décide** que les souscriptions aux Actions B seront reçues au siège social sur présentation d'un bulletin de souscription, accompagné de la libération desdites sommes, jusqu'au 30 juin 2026 **inclus** étant précisé que, conformément aux lois et règlements en vigueur, ce délai de souscription pourra être prorogé ou sera clos par anticipation dès que toutes les souscriptions auront été exercées,

**décide** que les fonds provenant de la libération desdites souscriptions réalisée par versement d'espèces seront déposés auprès de la Banque Société Générale, 75886 Paris Cedex 18 France, sur un compte communiqué aux souscripteurs et ouvert au nom de la Société,

**décide** que, dès la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital Tranche 1, les Actions nouvelles porteront jouissance et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Fait à Paris,

DocuSigned by:  
  
E64313DEDF2A4BD...

**IQ EQ MANAGEMENT SAS**  
**Représentée par Bertrand d'Anselme**